



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
– CONSEIL MUNICIPAL –
SEANCE DU 13 avril 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT- TROIS, LE TREIZE AVRIL à 20 h 30

Le Conseil Municipal de CUGAND, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la en Mairie sous la présidence de Mme Cécile BARREAU, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 7 avril 2023

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le vendredi 7 avril 2023

Présents : Mme Cécile BARREAU, Maire.

Mmes et MM. : Adrien BARON, Laurence GRONDIN, Frédéric LECOMTE, Laurence CHAUVEAU, Emmanuel GARREAU, Magalie OIRY, Adjoints.

Mmes et MM., Laurent GUILLOU, Aurélien ALLAIRE, Guy BUCHET, Jean-Emmanuel BOILEAU, Anita DOUILLARD, David ÉPIARD, Annie GELINEAU, Jacqueline HEAS, André HERVOUET, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Marc PUICHAUD, Jean-Claude BOURGOIN, Conseillers.

Excusés : M. Michel BOIVINEAU ayant donné procuration à M. David ÉPIARD,

Absents : Mme Aurélie ALLEMAND et M. Jérôme TURMEAU

Secrétaire de séance : M. Adrien BARON

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2023-036	Installation d'un nouveau conseiller municipal
2023-037	Modification de la composition des commissions communales suite à la démission d'un conseiller municipal
2023-038	Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
2023-039	Vote des tarifs des locations de salle
2023-040	Fixation des tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs

2023-041	Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel
2023-042	Vote des subventions pour les associations Scolaires et Jeunesse
2023-043	Vote des subventions pour les associations Sportives
2023-044	Vote des subventions pour les associations Culturelles et de Loisirs
2023-045	Vote des subventions pour les associations à caractère social
2023-046	Vente d'une parcelle communale en faveur de Terres de Montaigu
2023-047	Acquisition des parcelles appartenant à M. BAHUAUD et Mme VERGRIETE
2023-048	Convention avec le SYDEV pour l'aménagement des abords du pôle commerces (Tranche 1 – phase 2)
2023-049	Avenant à la convention avec le SYDEV (2021ecl0200) pour la mise en œuvre d'un programme d'innovation lumière
2023-050	Convention de piégeage avec le Groupement Intercommunal de Défense contre les organismes nuisibles
2023-051	Convention de servitude avec Enedis
2023-052	Recrutement d'agents non titulaires de droit public
2023-053	Recrutement d'un vacataire pour l'entretien des gites : saison 2023-2024
2023-054	Gratification des stagiaires BAFA
2023-055	Création d'un emploi non permanent pour le Moulin à Foulon
2023-056	Création d'un emploi permanent pour le pôle enfance
2023-057	Délégations du conseil municipal à Mme le Maire – Rapport au conseil municipal

Madame le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal à 20h30 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents dans la salle du Conseil Municipal. Madame Le Maire précise que les micros sont installés et de les utiliser pour prendre la parole. La séance est donc enregistrée.

Monsieur BOIVINEAU s'excuse et donne procuration à Monsieur EPIARD. Monsieur TURMEAU est également excusé. Madame ALLEMAND, retenue pour des raisons professionnelles devrait nous rejoindre en cours de séance.

Madame le Maire désigne le secrétaire de séance, le 1^{er} adjoint, Monsieur BARON.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2023

Madame le Maire passe à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2023 et demande s'il y a des remarques.

Monsieur PUICHAUD demande au secrétaire de séance s'il avait des envies de philosopher lors de la rédaction du procès-verbal, avec 67 pages.

Madame Le Maire répond qu'il s'agit du compte-rendu des nombreux échanges et de débats qui se sont déroulés pendant presque 4h au Conseil Municipal de février. Des échanges forts intéressants qui devaient paraître par écrit.

Monsieur PUICHAUD indique qu'ils y avaient des débats dans le passé tout aussi intéressants mais qui n'étaient pas forcément retranscrits.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques et passe au vote.

- ***Après en avoir délibéré et pris note des observations émises, Madame le Maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2023 :***

<i>Nombre de Votants</i>	<i>19</i>
<i>Quorum</i>	<i>12</i>
<i>Abstention (s)</i>	<i>0</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>0</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>19</i>

- ***Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres votants.***

Madame le Maire introduit le premier sujet de l'ordre du jour :

2023-036 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Marie CHAIGNEAU a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à la Loi, elle a fait appel aux candidats suivant sur la liste à savoir Monsieur Michel ROUCÉL, et Madame Christine MUTHUSAMIMUDAH. Ces derniers lui ayant fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal, Madame le Maire a fait appel au candidat suivant sur la liste à savoir Monsieur Laurent Guillou. Ce dernier n'ayant pas fait valoir à ce jour d'opposition, il convient donc de prendre acte de l'installation de Monsieur Laurent Guillou en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur GUILLOU et le remercie d'avoir accepté.

Madame le Maire demande à Monsieur GUILLOU s'il désire s'exprimer au sujet de son installation.

Monsieur GUILLOU est ravi de rejoindre ce conseil et de participer à la vie de la collectivité.

- **Madame le MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal :**

DE PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Laurent Guillou en qualité de conseiller municipal.

DE PRENDRE ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

Monsieur PUICHAUD demande à Madame le Maire si la question de leur équipe posée hors délais sera prise en compte pendant cette séance.

Madame le Maire lui répond qu'elle a pris en compte la question de Madame HÉAS et qu'elle sera débattu en fin de séance comme à l'accoutumé lors des questions orales, même si celle-ci est hors délais.

Madame le Maire passe à la deuxième délibération :

2023-037 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il est rappelé que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame Le Maire propose, comme suit, les listes des candidats pour chacune des commissions et, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, elle précise que le Conseil Municipal, peut se dispenser de procéder au scrutin secret, s'il n'y a qu'une seule liste présentée (par commission) :

COMMISSION DE FINANCES	COMMISSION ENVIRONNEMENT-TRAVAUX-URBANISME	COMMISSION CULTURE-PATRIMOINE
- Adrien BARON	- Frédéric LECOMTE	- Emmanuel GARREAU
- Michel BOIVINEAU	- David EPIARD	- Hélène LERUSTE
- Hélène LERUSTE	- Guy BUCHET	- Michel BOIVINEAU
- André HERVOUET	- Anita DOUILLARD	- Laurent GUILLOU
- Nadège LEPIOUFFLE	- Aurélie ALLEMAND	- Annie GELINEAU
- Marc PUICHAUD	- Jacqueline HEAS	- Jean-Claude BOURGOIN
- Jérôme TURMEAU	- Jérôme TURMEAU	- Jérôme TURMEAU

Commission AFFAIRES SOCIALES	Commission CADRE DE VIE-SPORTS	Commission ENFANCE-SCOLAIRE
- Laurence GRONDIN	- Laurence CHAUVEAU	- Magalie OIRY
- Nadège LE PIOUFFLE	- Guy BUCHET	- Annie GELINEAU
- Jean-Emmanuel BOILEAU	- David EPIARD	- Jean-Emmanuel BOILEAU
- Aurélie ALLEMAND	- André HERVOUET	- Laurent GUILLOU
- Anita DOUILLARD	- Aurélien ALLAIRE	- Aurélien ALLAIRE
- Jérôme TURMEAU	- Marc PUICHAUD	- Jacqueline HEAS
- Jean-Claude BOURGOIN	- Jérôme TURMEAU	- Jérôme TURMEAU

Elle demande à l'assemblée, si d'autres listes sont proposées pour ces commissions et fait procéder au vote pour le changement de nom des commissions et à l'élection des membres des commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée :

Madame le Maire propose que Monsieur GUILLOU remplace Madame CHAIGNEAU dans la commission Culture-Patrimoine et la commission Enfance-Scolaire. Madame le Maire précise qu'il n'y a pas d'autres changements à effectuer.

- **Madame le Maire demande à l'assemblée :**

D'APPROUVER chacune des compositions des commissions

- **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire expose la délibération suivante :

2023-038 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES POUR 2023

Par délibération n° 2023-021 du 2 février 2023, le Conseil Municipal a fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,10 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 44.72 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire, pour donner suite à ces informations, et par soucis de cohérence, propose d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 4 %.

Ainsi, en complément des taux pour la taxe foncière adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 2 février 2023, les données de la fiscalité sont donc les suivantes :

	Bases 2022 (€)	Taux de référence 2022	Produit fiscal 2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	105 730	15.92 %	18 027

Madame le Maire donne la parole à l'adjoint aux finances Monsieur BARON.

Monsieur BARON précise que ce taux aurait dû être voté lors du dernier conseil. Il s'agit d'une nouveauté puisqu'il n'y a plus de tarification pour les résidences principales. Monsieur BARON explique que le Conseil Municipal n'a pas pris l'habitude de voter des taux pour les résidences secondaires qui, elles, restent assujetties à cette taxe d'habitation. Afin de rester cohérent avec les taux demandés à l'ensemble des Cugandais, il est donc proposé d'augmenter la base qui avait été fixée lors du dernier Conseil Municipal de 4%.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

➤ **Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée :**

D'APPROUVER la revalorisation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme suit :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.56 %**

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame HÉAS intervient après le vote et interroge sur le nombre des résidences secondaires.

Monsieur BARON précise qu'au dernier recensement effectué en 2019 sur la commune, il y avait 46 résidences secondaires. Pour information en 2013, il y en avait 51. Actuellement, un nouveau recensement est en cours puisque chaque propriétaire est appelé à mettre à jour ses données fiscales. Monsieur BARON indique que de nouvelles données devraient être connues pour l'année 2023. Il clôture en précisant que les résidences secondaires représentent 3% du parc (en complément des logements vacants (6% en 2019) et des logements principaux (le reste).

Madame le Maire remercie pour ces compléments d'information et présente la délibération suivante.

2023-039 : VOTE DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLE 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réévaluer le tarif des salles pour faire face aux effets de l'inflation. Madame le Maire rappelle que ces tarifs n'ont pas été réajustés depuis janvier 2022. Elle précise que le taux retenu est de 5 % et qu'ils entreraient en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

TARIFS DES SALLES COMMUNALES

SALLE DU MINGOT	TARIFS en euros A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024	
	HABITANTS DE CUGAND	HORS CUGAND
1 Jour de (9heures à 2 heures du matin)	231 €	323 €
Vin d'honneur ou autres évènements particuliers	118 €	164 €
Pot de sympathie	75 €	104 €
Forfait ménage	66 €	66 €
Chauffage en sus du 15 octobre au 15 avril	72 €	72 €
Caution	265 €	265 €

SALLE DU FROMAGET	TARIFS en euros A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024	
	HABITANTS DE CUGAND	HORS CUGAND
1 Jour de (9heures à 2 heures du matin)	99 €	138 €
Vin d'honneur ou autres évènements particuliers	65 €	90 €
Pot de sympathie	46 €	66 €
Forfait ménage	55 €	55 €
Chauffage en sus du 15 octobre au 15 avril	38 €	38 €
Caution	265 €	265 €

ESPACE CULTUREL DU DOUÉ	TARIFS en euros A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024							
	ASSOCIATIONS				PARTICULIERS		ENTREPRISES C.E-Autocaristes	
	CUGAND	COMMUNE PROCHE	HORS CUGAND	TARIF REDUIT	CUGAND	HORS CUGAND	CUGAND	HORS CUGAND
Journée salle complète dont sonorisation	249 €	530 €	805 €	Tarif de 50 % à partir de la 4 ^{ème} location de l'ECD	774 €	1 172 €	896 €	1 294 €
Journée + veille dont sonorisation	371 €	684 €	991 €		896 €	1 357 €	1 017 €	1 478 €
Office + Bar	105 €	235 €	364 €		364 €	549 €	426 €	610 €
Vidéoprojecteur	37 €	59 €	75 €		37 €	75 €	37 €	75 €
Loges	39 €	65 €	91 €		62 €	91 €	62 €	91 €
Régie-son	62 €	91 €	122 €		Non disponible à la location pour les particuliers		62 €	122 €
Gradins	62 €	91 €	122 €				62 €	122 €
Manipulation gradins pendant la manifestation	116 €	116 €	116 €				116 €	116 €
Eclairage Scène	24 €	24 €	24 €				24 €	24 €
Mise en place pour les entreprises							35 €	35 €
Caution	265 €	265 €	530 €			530 €	530 €	530 €

Madame le Maire propose à l'adjoint des Finances de présenter ces tarifs.

Monsieur BARON introduit le sujet sur l'ensemble des tarifs (même si ses collègues adjoints vont présenter les leurs par la suite) pour exposer ce qui a motivé les propositions qui sont faites ce soir devant le Conseil municipal, avec des augmentations notamment de 5% pour les tarifs des salles.

Il précise qu'il est nécessaire de revoir les tarifs pour rester en cohérence avec le budget voté lors du dernier Conseil Municipal. En effet, « il y a des hausses qui sont constatées : à savoir les hausses au niveau des rémunérations du personnel (augmentation du point de l'indice), hausse du coût de l'énergie, également l'augmentation des charges de fonctionnement qui sont imputables à tous ces services ». Il précise que ses hausses impactent également les frais liés aux locations des salles (des agents pour le ménage, pour ouvrir et fermer les lieux et d'autres personnes pour effectuer les états des lieux). Sans oublier l'ensemble des fluides qui impactent toujours plus le budget. Monsieur BARON note que cet impact est en partie pris en charge par la « solidarité communale » via l'imposition, mais qu'il paraît également nécessaire que les utilisateurs (parfois usagers contribuables pour certains) soient contribuables. Monsieur BARON justifie ainsi auprès du Conseil Municipal cette proposition d'augmentation des tarifs de 5%. Il souligne qu'une étude a été menée au préalable pour voir ce qui est pratiqué dans les communes voisines afin de rester cohérents.

Madame le Maire remercie Monsieur BARON pour ces compléments d'information et demande s'il y a des questions sur ces tarifs.

Monsieur PUICHAUD affirme qu'il est toujours difficile d'augmenter les tarifs des salles sans plus de détails. Il indique vouloir connaître le taux d'occupation de la salle du Mingot, de l'Espace Culturel du Doué et espère que ceci a été pris en compte pour déterminer cette hausse.

Madame le Maire précise que c'est une salle qui est très bien utilisée : par la commune pour la saison Culturelle, par les associations cugandaises, pour des mariages (essentiellement l'été), par les entreprises (séminaires, arbre de Noël...), par des associations extérieures... Madame le Maire indique ne pas avoir les chiffres exacts sur le nombre de jours d'occupation mais s'engage à restituer un bilan prochainement.

Madame le Maire souligne une nouvelle fois que cette salle est très utilisée. L'augmentation des tarifs est souhaitée pour pouvoir pallier la hausse des charges liées à cette forte occupation (plus d'entretien, plus d'état des lieux...)

Monsieur PUICHAUD demande si un tableau est réalisé sur ces charges, si une comptabilité analytique est tenue et souhaiterait en avoir une présentation précise (nombre de mariages, nombre d'associations qui occupent la salle, que représente le fluide ...) dans un prochain conseil pour mieux comprendre.

Madame le Maire assure que ceci est suivi et analysé par la comptable.

Monsieur BARON s'engage à faire un retour précis en commission Finances sur le nombre de jours d'occupation et les prestations extérieures réalisées. Il note d'ailleurs avoir évoqué le sujet « des prestations extérieures » sur un précédent conseil notamment avec un projet d'achat d'une autolaveuse pour mettre en régie l'entretien de cette salle. « C'est une salle qui effectivement sert à des mariages et à des événements d'un standing et donc il faut que l'on garde une prestation de « haut niveau » avec un devoir d'un équipement bien entretenu. Aujourd'hui, on fait appel à un prestataire extérieur qui a un coût et donc il fallait mettre le tarif de la salle à hauteur de cette prestation. Actuellement, nous ne sommes pas en mesure de l'effectuer en régie (nous cherchons des solutions c'est pourquoi nous avons budgétisé une autolaveuse en investissement) »

Monsieur PUICHAUD remercie Monsieur BARON et souligne que la commune n'est pas là pour faire du profit et doit continuer d'apporter ce service.

Monsieur BARON rebondit toutefois sur la vigilance à avoir pour que ces coûts ne deviennent pas « un gouffre » pour la commune et insiste pour continuer à garder cette gestion rigoureuse.

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée :**

DE MODIFIER les tarifs applicables aux salles à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les éléments présentés qui seront annexés à la délibération adoptée.

- **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres présents.

Madame le Maire énonce la délibération suivante :

2023-040 : FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission scolaire qui a émis un avis pour une revalorisation des tarifs pour tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement du service,

- **Mme le Maire propose :**
- **De revaloriser les tarifs du pôle enfance (restaurant scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs,) à compter du 1er septembre 2023 comme suit :**

RESTAURANT SCOLAIRE								
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF > 1500	Hors commune tarif unique	Adultes
Prix du repas	4,33	4,43	4,57	4,59	4,61	4,62	5,07	6,68
A partir du 3^{ème} enfant	3,59	3,7	3,83	3,85	3,87	3,89	4,34	
Jour de carence, absence hors délais ou non signalée	4,33	4,43	4,57	4,59	4,61	4,62	5,07	
Pénalité pour présence au repas sans inscription	1	1	1	1	1	1	1	

ACCUEIL PERISCOLAIRE								
	QF 0 à 500	QF à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF > 1500	Hors commune tarif unique	Autres régimes
Forfait 1/2h (8h15-8h45 ou 16h30-17h)	1,60	1,68	1,71	1,72	1,74	1,76	1,92	2,04
1/4 d'heure supplémentaire	0,71	0,74	0,76	0,78	0,80	0,82	0,82	0,89
Goûter/ Petit déjeuner	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84
Jour de carence, absence non justifiée hors délais	1,60	1,68	1,71	1,72	1,74	1,76	1,92	2,04

ACCUEIL DE LOISIRS								
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF > 1500	Hors commune tarif unique	Autres régimes
Tarif à l'heure	0,96	1,24	1,5	2,08	2,34	2,63	2,86	2,86
Journée avec repas (9h/17h soit 8h)	7,68	9,92	12,00	16,64	18,72	21,04	22,88	22,88
½ journée 3h (sans repas) 9h-12h ou 14h-17h	2,88	3,72	4,50	6,24	7,02	7,89	8,58	8,58
½ journée 5h (avec repas) 9h-14h ou 12h-17h	4,8	6,2	7,5	10,4	11,7	13,15	14,3	14,3
Péricentre (7h15-9h et 17h-19h) A l'heure	0,96	1,24	1,5	2,08	2,34	2,63	2,86	2,86

En cas d'absence, une demi-journée ou une demi-journée avec repas sera facturée en fonction de l'inscription initiale.

SEJOURS ÉTÉ 2023 LA ROCHE BLANCHE CENTRE EQUESTRE DU QUAI BERCY

Séjour 6/8 ans du 11 au 13 juillet 2023 à La Roche Blanche

	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF > 1500	Hors commune tarif unique	Autres régimes
TARIFS 2023	76	91	106	122	137	152	167	167

Séjour 8/11 ans du 17 au 21 juillet à La Roche Blanche

	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF > 1 500	Hors commune tarif unique	Autres régimes
TARIFS 2023	108	130	152	174	195	217	239	239

Madame le Maire suggère à Madame OIRY de présenter ces tarifs.

Madame OIRY propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs du pôle enfance (restaurant scolaire, accueil de loisirs et accueil périscolaire ainsi que les tarifs de séjours) de + 5%, pour faire face à l'augmentation des coûts d'énergie, du coût des denrées et du personnel. Elle détaille dans les grandes lignes les tableaux. Madame OIRY détaille ensuite les séjours d'été en précisant qu'il y en a un de 3 jours et un de 5 jours dans un club équestre. « Le coût est légèrement plus élevé que l'an dernier du fait du centre équestre ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame HÉAS précise que ce sont plus des constatations que des questions. « J'ai quelques chiffres intéressants à vous présenter avant de prendre une décision pour une augmentation de 5% pour tous les quotients familiaux, sachant que les familles aux revenus les plus faibles sont ceux qui sont les plus touchés par la forte inflation depuis plusieurs mois. Les écarts en euros entre le quotient

familial le plus faible et le quotient familial le plus élevé à Cugand et les communes voisines sont les suivants :

- Cugand : 0,29 € donc peu significatif
- Montaigu-Vendée : 1,05€
- Clisson : 3,91€
- Gétigné : 1,30€

Pour Clisson cela peut s'expliquer parce qu'il y a une convention avec l'État pour le 1er quotient familial. Ça fait qu'ils paient très peu, à peine 1€. Peut-être qu'on pourrait se renseigner aussi sur une convention avec l'État pour les plus faibles quotients familiaux. L'écart de prix entre le mini et le maxi est bien trop faible à Cugand.

Au regard de ces chiffres, on peut s'interroger sur l'intérêt de mettre des QF à Cugand. Serait-il possible de faire progressivement des efforts et donc un peu de social ? On pourrait ne pas augmenter les tarifs pour les 2 premiers quotients cette année. On serait à un écart de 0,50€ soit encore 2 fois moins que Montaigu Vendée.

Si on fait un petit calcul pour cette augmentation de 0,21 euro par repas :

QF 500 (0,21x144*) x 11 enfants = 332,64€

QF 700 (0,21x144*) x 15 enfants = 453,60€

Soit un total qui serait pris en charge par la commune de 786,24€.

*estimation du nombre de repas dans l'année scolaire

« Entre Montaigu Vendée et Cugand le prix du repas minimum du premier quotient familial chez nous, est de 4,33 et chez eux de 3,38. Je trouve que l'écart entre le mini et le maxi est beaucoup trop faible à Cugand. C'est 29 centimes d'euro entre le premier quotient familial et le maximum. D'un point de vue social, ça n'a pas de sens »

Madame le Maire prend note des remarques de Madame HÉAS et souligne que la mise en place des coefficients a été étudié en commission pour prendre justement en compte les populations en difficultés.

Madame HÉAS intervient en indiquant qu'ils lui ont juste été présenté.

Madame le Maire répond qu'il y a eu des débats à ce sujet en commission.

Madame HÉAS répond qu'effectivement les membres de la commission ont essayé de trouver des solutions mais quand elle est en commission, elle n'a pas tous les éléments. Elle rajoute : « quand je vois cet écart-là, c'est énorme. Je pense que je ne suis pas la seule à penser ça. 0,29€ d'euro ! »

Monsieur BOILEAU précise qu'en réalité, le nombre de personnes concernées par tranches de coefficient reste inconnu.

Madame le Maire précise que ce nombre est connu et sont mis dans le PV de septembre 2022. Actuellement 7 familles sont concernées par le coefficient inférieur à 500 et 69 familles par le coefficient supérieur à 1500.

Monsieur BOILEAU note que lors de la dernière commission Enfance-Scolaire, il a été évoqué de permettre à ces familles qui étaient peut-être les plus en difficulté, de les mettre en lien avec le CCAS, pour éventuellement absorber ce coût supplémentaire.

Madame le Maire ajoute « C'était la politique en effet qu'on a souhaité avec un écart avec des coefficients qu'on a mis en place au niveau du Conseil municipal. Cela étant, j'entends les 0,29€ centimes. On a souhaité aussi mettre une augmentation, sur l'ensemble des tarifs, puisqu'il ne faut pas oublier qu'on a souhaité une prestation de qualité avec un prestataire et un nombre de repas importants. Par conséquent, le tarif est aussi important pour la collectivité. J'entends aussi votre remarque, Madame HÉAS, pour aider ceux qui sont le plus en difficulté. Madame GRONDIN reste disponible pour les familles s'ils en ont besoin. On n'a jamais dit non à une personne. Quand il y a des difficultés de paiement, on est informé par la Trésorerie. Et on est là aussi pour les aider à régler les frais de restauration. Nous n'avons jamais refusé un enfant au restaurant scolaire. Nous sommes là aussi pour aider les familles »

Monsieur BOILEAU renchérit en précisant qu'il a été communiqué aux familles lors de la présentation des tarifs la possibilité de se rapprocher de la commune si certains rencontraient des difficultés.

Madame HÉAS : « J'ai une autre proposition à vous faire, que si on fait le calcul sur un nombre d'enfants dans les 2 premiers quotients familiaux. Pour le premier quotient, ça représente une somme pour l'année de 332,60€. Pour le 2eme quotient, ça représente pour 15 enfants, 453,60€, soit une somme totale de 786,24€. De façon exceptionnelle, avec ce qui se passent aujourd'hui avec les augmentations de l'énergie, des loyers, de l'alimentation, est ce qu'on ne peut pas faire un effort ? Si vous n'êtes pas d'accord, on peut proposer que cette somme soit prise en charge par le CCAS, le budget de cette année le permet. »

Madame le Maire : « J'entends votre remarque mais la commune ne peut pas se permettre d'offrir une prestation gratuite totalement ».

Madame HÉAS : « La commune ne pourrait-elle pas participer sur simplement l'augmentation »

Madame le Maire : « Je n'avais pas compris. Je pensais qu'il prenait l'ensemble ».

Madame GRONDIN : Je comprends tout à fait le questionnement mais je pense que le CCAS à plutôt vocation à attribuer des aides financières individuelles sur la base d'une sollicitation de l'assistante sociale par rapport à des difficultés financières avérées. Donc, si l'information a été donnée, ils savent vers qui s'adresser. On ne va pas rentrer dans le détail technique du calcul du quotient familial, et je ne veux pas généraliser, mais il y a des personnes qui peuvent avoir un quotient familial à 500 et qui ont une capacité financière égale à quelqu'un qui peut avoir un quotient plus important. Ça dépend de l'activité professionnelle, ça dépend de plein de choses. Donc moi je suis plutôt dans l'idée d'ouvrir la possibilité, c'est ce qui a été fait sur une aide financière individuelle, que les familles sollicitent lorsqu'elles ont besoin, les assistantes sociales.

Madame le Maire : Je rajouterai qu'on est aussi alertés par la trésorerie quand il y a un défaut de paiement et donc ces familles, on peut les identifier et les rapprocher du CCAS pour les aider.

Madame HÉAS : Il est difficile aux familles de faire la démarche. Je trouve qu'on ne fait pas de social ici. C'est toujours négatif, dès qu'on demande quelque chose.

Madame le Maire : Vous ne pouvez pas nous dire qu'on ne fait pas de social. Les gens sont aidés. Les gens viennent nous voir et ils sont aidés. On prend en compte la difficulté des personnes.

Madame OIRY : Je voulais juste dire que j'entends tout ça par rapport au tarif, j'ai juste fait le calcul de l'augmentation que ça faisait pour les bas coefficients par mois sur 17 repas, pour un mois complet, ça fait 3,57 €.

Monsieur BOILEAU : Par contre, il ne faut pas hésiter si tu penses qu'il y a beaucoup de gens qui sont en difficulté pour payer, c'est peut-être à nous tous d'aller les inviter à solliciter le CCAS.

Monsieur PUICHAUD : Il y a des gens qui travaillent, et qui font des heures supplémentaires. Nous ce qu'on demande c'est un geste, voilà, c'est de sortir un peu de l'économie et des valeurs comptables. J'entends aussi tout ce que vous dites. Je suis assez surpris. C'est votre choix, ce sera le nôtre après. Madame le Maire entend les remarques et interroge s'il y a des questions avant de passer au vote.

Madame le Maire : On entend les remarques. s'il n'y a pas d'autres questions je passe au vote.

Madame HÉAS :

Pour le point " Accueil de loisirs" !

La CAF verse une aide pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 820.

Pour les QF de 0 à 437	6 €/ journée
	3€ / demi-journée
Pour les QF de 438 à 820	5€ / journée
	2,50€ / demi-journée

On fait un petit calcul avec les tarifs que vous proposez :

pour le QF de 0 à 500	7,60 + 6 = 13,60€
pour le QF de 501 à 700	9,84 + 5 = 14,84€
pour le QF de 700 à 800	12,00+ 5 = 17,00€

Au regard de ces chiffres, on peut s'interroger sur les efforts faits par la municipalité pour les QF les plus faibles. En effet pour le QF supérieur à 900 le tarif est de 15,84€ donc inférieur au QF de 700 à 800. La participation de la CAF vous permet un financement moindre pour les QF les plus faibles. C'est tout de même surprenant.

Madame Le Maire demande à Madame OIRY de vérifier avec la directrice ces éléments. Un retour sera fait en commission « Enfance-Jeunesse ».

Elle demande également à Madame HÉAS d'envoyer ses calculs et ses éléments d'interventions.

- **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	3
Voix « Pour »	18

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres présents.

2023-041 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT MICHEL 2023

Madame le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le compte d'emploi de l'école privée Saint-Michel – Jeanne d'Arc montre un budget de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023 de 191 536.97 €.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le nombre d'élèves pondéré est de 194 élèves.

- **Madame le Maire propose :**

- **D'OCTROYER** une dotation pour l'année 2023 de 132 314 € (soit une revalorisation de 5 % de la participation de 2022) correspondant à 682.03 € par élève

- *La participation de la commune sera versée comme suit :*
 - *66 157 € au début du mois de mai 2023*
 - *Le solde de 66 157 € au début du mois de septembre 2023*
 - *D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget*
 - *DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette affaire. Face à la délibération suivante qui concerne la participation au très fonctionnement des écoles privées de Saint-Michel. Et donc je repasse la parole à Jean Finance.*

Monsieur BARON : Chaque année, une évaluation est faite en lien avec l'OGEC et le directeur de l'École Saint Michel, Jeanne d'Arc Pour rappel donc ce sont, une école maternelle et primaire, placée sous contrat avec l'État et donc une convention existe avec la commune. Le montant qui est proposé correspond à 682,03€ par élève, il est issu du calcul du prix de revient d'un élève de l'école publique. Ce qui est également pris en compte, c'est ce qu'on appelle le résultat d'exploitation, les comptes de gestion de l'école privée. Ensuite, il y a une discussion. Et chaque année, on réévalue en fonction des besoins de l'école privée la somme qui est attribuée. En respectant à ne pas dépasser le prix de revient d'un élève de l'école publique. D'où la dotation de 132 314€ qui est proposée cette année, soit une revalorisation de 5% par rapport à 2022.

Monsieur PUICHAUD : Quel est le montant pour les élèves du public ?

Monsieur BARON : 742€

Monsieur PUICHAUD : On peut en conclure qu'un élève de l'école privée coûte moins cher qu'un élève de l'école publique ?

Monsieur BARON : On a l'obligation d'être en dessous du prix de revient d'un élève à l'école publique et ce n'est pas si simple que ça. Nous avons aussi, à travers ce prix, des investissements qu'on doit prendre en compte. On a encore des emprunts qui courent sur nos bâtiments. Le prix de revient de l'élève de l'école de privée n'est basée que sur le fonctionnement puisqu'on ne prend pas en compte l'investissement d'où la difficulté.

Monsieur PUICHAUD : Ça leur convient donc à l'école privée

Madame Le Maire : Il y a eu un échange avec eux, ils viennent à chaque fois nous présenter, leur budget et cela leur convient.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

2023-042 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET JEUNESSE – ANNEE 2023

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations locales au titre de l'année 2023.

Considérant que les dossiers de demande de subvention ont été individuellement étudiés lors de la commission affaires scolaires et jeunesse, il est proposé d'attribuer les subventions de la manière suivante :

Associations scolaires et Jeunesse	Attribution 2022	Proposition 2023
APEL	700 €	900 €
APE	700 €	900 €
AS des petites bouilles	80 €	90 €
TOTAL	1 480 €	1 890 €

➤ **Madame le Maire propose :**

D'ATTRIBUER les subventions telles que proposées par la commission.

Madame OIRY : Nous proposons les subventions suivantes pour les associations énumérées dans le tableau ci-contre.

Madame HÉAS : Il y a 25% d'augmentation !

Madame OIRY : La décision a été étudiée en commission en fonction de leur demande.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

2023-043 : VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2023

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations locales au titre de l'année 2023.

Considérant que les dossiers de demande de subvention ont été individuellement étudiés lors de la commission cadre-sports, il est proposé d'attribuer les subventions de la manière suivante :

Associations Cadre de Vie	Pour mémoire Attribution 2022	Proposition 2023
Banque Bénévoles Cugandais	500 €	150 €
ACLAC	0 €	150 €
TOTAL	0 €	300 €

Associations sportives	Pour mémoire Attribution 2022	Proposition 2023
A.M.A.	846 €	782 €
Badminton	198 €	240 €
Amicale Bouliste du cercle de l'union	150 €	150 €
Amicale cyclo Cugand	132 €	150 €
Amicale des chasseurs	132 €	150 €
Amicale laïque – Tennis de table	243 €	219 €
Gymnastique d'entretien	138 €	152 €
Les Gazelles Cugandaises	153 €	150 €
Raquettes Cugandaises	132 €	150 €
St Michel Omnisports- Cugand		
- ABCB (Association Basket Cugand la Bernardière)	132 €	150 €
	243 €	219 €
- St Michel Cugand Handball	2 459 €	2 213 €
- USBC (Union Sportive la Bernardière Cugand)		
Trial Sèvre et Mingot	132 €	150 €
L'union des deux rives	950 €	1 745 €
Fabrique de la danse	562 €	562 €
Les Godillots du Mingot	516 €	516 €
Akasha (Yoga)	0 €	500 €
TOTAL	7 118 €	8 198€

➤ **Madame le Maire propose :**

D'ATTRIBUER les subventions telles que proposées par la commission.

Madame CHAUVEAU : Après en avoir discuté et travaillé les dossiers en commission, on propose de garder les mêmes tarifs de base que l'année dernière puisqu'on a augmenté l'an dernier, c'est-à-dire pour un adulte 6,00€, pour les plus de 25 ans et pour les enfants et les jeunes jusqu'à 25 ans, 17,00€. On a conservé aussi les 10% de baisse au maximum, de façon à ce que les associations qui ont perdu des effectifs, n'aient pas une baisse conséquente. C'est le cas du foot, par exemple, de l'AMA. La subvention de base minimum de toutes les associations est de 150€ cette année. Il est peut-être intéressant de noter aussi une nouvelle association, association du yoga à Cacha, à qui on attribue la subvention de lancement de 500€. Et aussi, ce qui est assez significatif, c'est la subvention qu'on accorde à l'Union des dérives qui est importante puisque on a, comme l'année passée, accordé la subvention pour l'école de pêche de 250€, on a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour tout le travail qu'ils font pour la protection de l'environnement qui est passée de 950€ à 1745€. Monsieur PUICHAUD : J'aimerais vous alerter et je vais le dire avec force. C'est sûr, nos amis footballeurs, il y a 50 licenciés de moins que l'année passée. A Cugand, comme l'entretien du terrain,

les arrosages et on le sait tous bien évidemment, ce qui entraîne des terrains non praticables. Donc, comme le terrain de la Bernardière avait été entretenu, les matchs ont débuté là-bas. Et les matchs retours devaient se faire à Cugand. Deux ou trois matchs de l'équipe première ont été annulés parce que le terrain des sports était catastrophique. Avec vos enfants respectifs il y a quelques années, Madame le Maire et quelques-uns avec le handball, hein ? Parce que la salle, notre salle de sport qui est en mauvais état, les gens sont partis à l'extérieur. Je suis très inquiet pour l'avenir football.

Madame le Maire : Je vous remercie Monsieur PUICHAUD pour vos remarques, et j'entends, votre force pour dire toutes ces choses-là, ne croyez pas que la municipalité n'est pas touchée et n'est pas au fait. Je suis au fait pour en discuter régulièrement avec la présidente. Je pense que vous en avez fortement discuté avec Isabelle. Certes, le terrain n'est pas en bon état. Certes, il y a eu la canicule. Mais les services ont fait ce qu'ils pouvaient. Déjà, je ne veux pas entendre dire que les services techniques n'entretiennent pas le terrain de foot, ce qui n'est pas vrai. Deuxièmement, nous avons un terrain qui date de plus de 40 ans et vous êtes le premier à savoir qu'un terrain de 40 ans ne peut pas être remis comme neuf. On ne peut pas mettre un budget aussi important pour refaire un terrain alors qu'on ne sait pas le devenir de ces 2 terrains. Troisièmement, je ne suis pas persuadée que les jeunes qui partent du club de foot, ce soit lié à un terrain. On peut regarder que c'est bien les jeunes qui partent et non pas les seniors car ils restent à Cugand. Certes, l'entraîneur a fait le choix de partir en disant que cela venait du terrain. Il me semble que la qualité du terrain, il la connaissait avant son arrivée, donc on n'est pas sur les mêmes discours, donc oui, on fera le nécessaire. Oui, on travaille avec l'USBC, on va faire le point. J'étais encore avec le vice-président ce vendredi pour faire un point sur le terrain. Donc oui, on est au fait.

Monsieur PUICHAUD : Je ne mets surtout pas en cause les services techniques de la commune parce que les services techniques de la commune sont dirigés par vous Madame le Maire, donc vous, je vous mets en cause. On oppose la culture et le sport. Il n'y a qu'à regarder les lignes de notre budget.

Madame le Maire : vous pouvez regarder, mais il ne faut pas confondre fonctionnement et investissement.

Monsieur PUICHAUD : Pour l'historique, ça ne fait pas 40 ans que le terrain n'a pas été refait. Lors de la dernière mandature il l'a été.

Monsieur BUCHET : Non, non ça n'a pas été fait à la dernière mandature. En début de mandat, si je me souviens bien, on avait fait faire des analyses de terrain, mais le terrain n'avait pas été refait, ça c'est sûr.

Monsieur LECOMTE : Juste pour votre information à partir de la semaine prochaine. Il y aura une panne de décompactage et de réengage qui va être fait.

Madame HÉAS : Je suis assez surprise qu'on travaille uniquement sur le nombre d'adhérents pour attribuer les subventions aux associations, sachant que certaines associations ont besoin d'un professionnel. Je vais prendre par exemple la gym d'entretien qui a essentiellement des seniors et l'association a un professionnel. C'est un coût qui est supérieur par rapport à un intervenant bénévole. Il y a beaucoup d'associations qui travaillent avec des bénévoles et je trouve qu'on s'arrête uniquement à attribuer la subvention par rapport au nombre d'adhérents.

Madame CHAUVÉAU : Concernant la gym d'entretien, le montant qu'on verse correspondait aussi à leur demande. Ça couvre leurs frais de professionnels.

Madame le Maire : J'aimerais simplement mettre en avant aussi, que finalement malgré cette période de tension budgétaire un effort particulier a été apporté à notre vie associative auquel on est tous attachés, avec finalement un budget global qui augmente aussi pour nos associations. Un budget global qui est en augmentation pour les associations pour les enfants scolarisés. C'est le cas également pour les associations sportives. Donc je pense qu'on peut plutôt se réjouir aussi collectivement, de voir que le choix que nous avons fait, ce n'est pas non plus le choix de geler, ou bien de voir trop à la baisse les subventions. Car ça aurait pu être aussi un choix différent. On décide de poursuivre le soutien de nos associations.

Madame HÉAS : Je dirais qu'heureusement les associations ont des bénévoles car certaines structures n'arrivent pas à fonctionner. Je prends l'exemple de la bibliothèque, où ils sont 30.

Madame le Maire : Oui, c'est important d'avoir l'ensemble des bénévoles et c'est ce qui fait aussi le dynamisme de nos associations, merci.

- **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	1
Voix « Pour »	20

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres présents.

2023-044 : VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS – ANNEE 2023

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations locales au titre de l'année 2023.

Considérant que les dossiers de demande de subvention ont été individuellement étudiés lors de la commission culture-patrimoine, il est proposé d'attribuer les subventions de la manière suivante :

Associations Culture et loisirs	Attribution 2022	Proposition 2023
Le Petit Théâtre Cugandais	200 €	200 €
Bénévoles de la médiathèque	1 000 €	1 000 €
Club photo de Cugand	350 €	400 €
L'Étincelle	2 700 €	700 €
Deepfox	250 €	300 €
Mélimêlarts	700 €	750 €
Bouche à Oreille	400 €	500 €
Art Couleurs	500 €	500 €
Manège des Arts	500€	600 €
TOTAL	6 100 €	4 950 €

- **Madame le Maire propose :**

D'ATTRIBUER les subventions telles que proposées par la commission.

Monsieur GARREAU : « Suite à l'étude des dossiers de demandes de subventions que nous avons reçues ces mois-ci, nous avons décidé d'attribuer les subventions du tableau ci-contre. Nous sommes sur un cumul qui est un peu plus faible que l'an passé, mais qui s'explique par la baisse de la subvention de l'Étincelle, liée à la nature des projets de l'association qui changent pour cette nouvelle année ».

- Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres présents.

2023-045 : VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL – ANNEE 2023

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations locales au titre de l'année 2023.

Considérant que les dossiers de demande de subvention ont été individuellement étudiés lors de la commission affaires sociales, il est proposé d'attribuer les subventions de la manière suivante :

Associations à caractère social	Attribution 2022	Proposition 2023
Association des donneurs de sang	100 €	100 €
UDAF	60 €	100 €
UNC - Soldats de France	200 €	200 €
Cugand solidarité	700 €	700 €
La farandole des 3 provinces	120 €	120 €
Le club de l'amitié Cugandais	160 €	160 €
EHPAD ST GABRIEL	1 000 €	872 €
Associations à caractère social	2 340 €	2 252 €

- **Madame le Maire propose :**

MME LE POUIFFLE EST SORTIE

D'ATTRIBUER les subventions telles que proposées par la commission.

Madame GRONDIN : Nous demandons à Madame LE POUIFFLE de sortir puisqu'elle fait partie du Conseil d'administration de l'EHPAD Saint-Gabriel, qui est concerné par une demande de subvention. La Commission a souhaité vous proposer les montants que vous voyez dans le tableau. Pour Saint-Gabriel, nous sommes sur une demande spécifique pour des animations cette année. C'est par rapport à la journée du 1er avril et ils avaient un budget moins conséquent.

- Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	20
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

2023-046 : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE EN FAVEUR DE TERRES DE MONTAIGU

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise DG ECO (David Guibert), Terres de Montaigu négocie actuellement la vente de la parcelle AL 706 propriété de la commune de Cugand.

Cette parcelle sera utilisée pour aménager des racks de rangement et permettre à l'entreprise d'agrandir son bâtiment.

Afin de réaliser la cession en question, il faut procéder à la vente de la parcelle communale à Terres de Montaigu.

Selon l'estimation des Domaines en date du 24 mars 2023, la valeur vénale a été établie à 12 € le m² assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

➤ **Madame le Maire propose :**

DE DECIDER de la vente de la parcelle AL 706, d'une superficie de 138 m², située au sein de la Zone d'Activité du Mortier,

DE FIXER le prix de cession de la parcelle AL 706 au prix de 12 € le m²,

DE PRECISER que les frais annexes (géomètre, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur, qui fera le choix de l'office notarial chargé de la rédaction des actes.

DE LUI DONNER tout pouvoir pour engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

Madame Le Maire : Je passe donc à la délibération sur la vente d'une parcelle communale en faveur de Terres de Montaigu qui se trouve dans la Zone du Mortier. A côté de la parcelle de l'entreprise de David Hubert. Il y avait une petite largeur qui était entre les 2 parcelles et restée non vendue appartenant à la commune. Probablement une erreur du cadastre au moment du transfert des zones économiques à Terres de Montaigu. Il vous est proposé de leur rétrocéder cette parcelle. Après une estimation des domaines à 12€ le mètre carré.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

2023-047 : ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT A M. BAHUAUD ET MME VERGRIETE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en 1997 les conjoints BAHUAUD ont cédé des parcelles dans le but de créer le lotissement « Les Gavarons ». A cette occasion, la commune avait souhaité acquérir des lots de parcelles afin d'élargir ou de créer des trottoirs. Le lotissement a depuis été créé mais les actes concernés n'ont jamais été accomplis.

Madame le Maire propose de régulariser la situation sachant que 2 parcelles sont concernées, la parcelle AD 631 pour 17 m² située route de la Palaise et la parcelle AD 635 pour 70 m² donnant sur la route de Clisson. Elles appartiennent aujourd'hui à M. BAHUAUD Joseph et Mme VERGRIETE Monique domiciliés 20 avenue Olivier Guichard, 44500 LA BAULE-ESCOUBLAC.

➤ **Madame le Maire propose :**

D'ACQUERIR les deux parcelles AD 631 et AD 635, d'une superficie respective de 17 et 70 m², pour l'euro symbolique,

DE PRECISER que les frais annexes (géomètre, frais notariés) seront à la charge de La Commune, qui fera le choix de l'office notarial chargé de la rédaction des actes.

DE LUI DONNER tout pouvoir pour engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Madame Le Maire explique qu'il s'agit de 2 parcelles se trouvant sur la route de la Palaise. Elle précise qu'il s'agit d'une régularisation entre les propriétaires et la commune pour une acquisition à l'euro symbolique.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

2023-048 : CONVENTION AVEC LE SYDEV (L.EC.076.20.001) POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU POLE COMMERCES (Tranche 1 – phase 2)

Madame le Maire rappelle que le conseil a acté la mise en œuvre de l'aménagement de la place Vincent Ansquer lors du conseil municipal du 24 septembre 2020. Dans le cadre de ce projet, la commune a conventionné avec le Sydev pour fixer les modalités d'installation et de financement des dépenses liées à l'éclairage public en 2021 (DEL2021-045).

Il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour la convention de la phase 2 de la tranche 1 relative aux travaux d'éclairage.

Madame le Maire précise que les travaux sont estimés à 19.117 € H.T. soit 22.940 € T.T.C. Le Sydev apportant une participation de 6.055€, la commune devra assurer une charge financière de 16.885€.

➤ **Mme le Maire propose au Conseil Municipal :**

➤ **DE VALIDER** les modifications à apporter à la convention signée en 2020, et les modalités financières de ce partenariat

➤ **DE L'AUTORISER** à signer la convention N° L.EC.076.20.001 (jointe en annexe) ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Monsieur LECOMTE : Par rapport à la mise en œuvre de l'aménagement de la place Vincent Ansquer, inscrite au conseil municipal du 24 septembre 2022, la commune a conventionné avec le SYDEV pour fixer des modalités d'installation et de financement des dépenses liées à l'éclairage public, en 2021. Il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour cette convention de la phase 2 pour la tranche relative aux travaux d'éclairage.

Monsieur PUICHAUD : Ce sont les travaux qui sont réalisés ?

Madame le Maire : oui, c'est la régularisation avec le SYDEV.

- Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande à Monsieur LECOMTE de présenter la délibération suivante :

2023-049 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SYDEV (2021ECL0200) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'INNOVATION LUMIERE

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec le SYDEV pour les travaux de mise en œuvre d'un programme d'innovation Lumière au niveau de la place Vincent Ansquer.

Madame le Maire rappelle que les travaux étaient estimés à 14.193€ H.T. soit 17.032€ T.T.C. Le Sydev apportant une participation de 12774 €, la commune devait assurer une charge financière de 4 258 €.

Afin de prendre acte des modifications demandées, le SYDEV soumet un avenant d'un montant de 4267 € portant la participation finale de la commune à 8525 €.

Monsieur LECOMTE précise que ce sont des travaux qui ont été réalisés.

Madame le Maire propose de passer au vote s'il n'y a pas de questions

- **Mme le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** la modification de la convention, et notamment ses conditions financières,
- **DE L'AUTORISER** à signer l'avenant n°1 de la convention N° 2021ECL0200 (avenant et convention initiale en annexe) ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur LECOMTE pour présenter la délibération suivante :

2023-050 : CONVENTION DE PIEGEAGE AVEC LE GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Madame le Maire explique à l'assemblée que, depuis 1999, l'ensemble des exploitations agricoles du territoire de Terres de Montaigu se sont unies au sein d'un Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) pour lutter contre deux espèces animales : les taupes et les ragondins.

La nature de ces espèces oblige d'avoir une lutte collective et entière sur ce territoire afin de réussir à maîtriser leurs populations.

Le GIDON intervient donc sur des surfaces agricoles mais aussi sur des propriétés privées (particuliers et entreprises) et également sur des ouvrages et terrains appartenant aux communes et à la communauté d'agglomération Terres de Montaigu. Ce sont principalement les bassins d'orages, les lagunes d'assainissement, les mares et parcs de loisirs qui nécessite la mise en place de pièges par les agents.

Le GIDON a établi le montant de ses prestations selon les critères suivants :

- Durée de l'intervention : poser et relever les pièges ;
- Estimation du nombre d'interventions par semaine ;
- Estimation du nombre de semaines sur l'année civile.

Afin de pouvoir bénéficier de l'intervention du GIDON sur notre territoire, il est proposé au Conseil Municipal de permettre la signature d'une convention détaillant les aspects techniques et financiers du partenariat proposé.

La durée du partenariat est prévue une année reconductible 3 fois tacitement, soit quatre années au maximum. Le cout annuel est fixé à 1.200 € complété le cas échéant d'interventions supplémentaires selon un taux horaire fixé à 40 € de l'heure (déplacement inclus).

➤ ***Mme le Maire propose au Conseil Municipal :***

- ***D'ADOPTER*** les modalités techniques et financières décrites dans la convention (jointe en annexe) ;
- ***DE L'AUTORISER*** à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Monsieur LECOMTE : Afin de pouvoir bénéficier d'un piégeage annuel, le GIDON a établi le montant par rapport à ses prestations selon les durées de l'intervention (posée et relevée des pièges) et l'estimation du nombre d'interventions par semaine sur l'année civile. Ce coût annuel est fixé à 1 200 € pour la commune, complété le cas échéant par des interventions supplémentaires selon le taux horaire de 40 €.

Madame le Maire propose de passer au vote s'il n'y a pas de questions

- **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire passe à la délibération suivante, elle laisse la parole à Monsieur LECOMTE

2023-051 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que MEO va étendre ses bâtiments et que cela nécessite la modification du réseau électrique à proximité de leur site.

Enedis nous demande de signer une convention de servitudes sur des parcelles communales en vue de créer et de supprimer des lignes souterraines. Il s'agit des parcelles n° AK0352 et AD0819 situées aux Richaudières.

➤ *Mme le Maire propose au Conseil Municipal :*

➤ *DE L'AUTORISER à signer la convention (jointe en annexe) ainsi que tout document relatif à cette affaire.*

Madame le Maire propose de passer au vote s'il n'y a pas de questions

Monsieur PUICHAUD interroge si c'est la moyenne tension située entre le village et l'entreprise.

Madame le Maire lui précise le lieu (près de la piste cyclable) puis passe au vote :

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire expose la délibération suivante en précisant qu'habituellement une délibération est prise pour les « petits » contrats. Elle demande donc à l'assemblée de voter une délibération plus généraliste lui permettant de recruter directement par contrat (plutôt que d'aller chercher de l'intérim auprès du centre de gestion qui n'a pas toujours les ressources nécessaires) lorsqu'il y a un accroissement temporaire d'activité ou le remplacement d'un agent malade par exemple. Elle précise également que cette délibération permettrait de pallier aux difficultés rencontrées dernièrement au Pôle Enfance ou aux Services Techniques. Madame le Maire propose de passer au vote s'il n'y a pas de questions.

Madame HÉAS demande si chaque mois, l'assemblée aura les informations concernant ces types de contrat ?

Madame le Maire répond que ces contrats ne sont pas recensés sur une liste mais l'information pourra être communiquée au besoin

Monsieur PUICHAUD s'interroge sur la catégorie A « ingénieur et direction » et demande si c'est pour remplacer Monsieur REBOURS ?

Madame le Maire a omis de préciser en début de séance que Monsieur REBOURS était en arrêt. C'est Madame RINCHEVAL qui ce soir le remplace, elle précise qu'elle n'est pas la DGS de la commune. Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote :

2023-052 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que tous les emplois de la commune peuvent être pourvus par un agent non titulaire (contrat à durée déterminée de droit public) de la fonction publique sous réserve que les candidats présentent, selon le grade, l'expérience et/ou les diplômes requis et sous réserve des crédits budgétaires nécessaires.

Le contrat induit devra être à durée déterminée et conclu :

- Pour un accroissement temporaire d'activité ;
- Pour le remplacement d'un agent momentanément indisponible ;
- Face à l'impossibilité de recruter un fonctionnaire :
 - Pour la vacance d'un emploi (toute catégorie),
 - En l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire,
 - Pour un emploi de niveau catégorie A.

L'agent non titulaire ainsi recruté sera nommé au grade qui tiendra compte de ses diplômes et expériences :

- La durée hebdomadaire du temps de travail et la durée du contrat seront fixées en fonction des besoins temporaires du service
- L'échelon de rémunération sera déterminé en fonction de la durée de son expérience professionnelle dans les mêmes conditions que la reprise d'ancienneté lors de la nomination d'un fonctionnaire ;
- L'agent non titulaire pourra, selon son expérience, bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

➤ **Mme le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **DE LUI ACCORDER** délégation pour le recrutement d'agent non titulaire dans les conditions décrites ci-dessus, pour fixer le niveau de rémunération (échelon et régime indemnitaire) et pour déterminer la durée des contrats, ainsi que le temps de travail affecté à l'emploi, dans le respect des durées maximales.

- Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire propose la délibération suivante :

2023-053 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR L'ENTRETIEN DES GITES : SAISON 2023-2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, si les trois conditions suivantes sont réunies :

- S'il s'agit d'un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- S'il s'agit d'un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Et si la rémunération est attachée à l'acte.

Considérant que la mission d'entretien des trois gîtes communaux répond à ces trois conditions et notamment par le fait que les heures de ménage à effectuer sont liées au nombre de locations enregistrées pour les gîtes,

- *Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :*

- **DE RECRUTER** un agent vacataire pour effectuer les missions d'entretien des gîtes communaux pour la période du 15 avril 2023 au 14 avril 2024,
- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 € (congés payés inclus), le vacataire étant tenu de transmettre un état récapitulatif des heures réalisées mensuellement.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour recruter le vacataire et signer les documents et actes afférents.

Madame le Maire précise que cette délibération est prise tous les ans.

Monsieur PUICHAUD : « est-ce la même personne que l'année dernière ? »

Madame le Maire répond que pour le ménage des gîtes ce n'est pas forcément la même personne :

- Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire présente la délibération suivante et précise que la commune a déjà une délibération similaire pour les stages de BAFA, des élèves pris au Pôle Enfance. Cette délibération est liée à l'aide qu'offre l'agglomération Terres de Montaigu, Madame le Maire détaille les lignes suivantes :

2023-054 : GRATIFICATION DES STAGIAIRES BAFA

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Pôle Enfance accueille chaque année des stagiaires BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Ce stage pratique fait partir du processus de formation BAFA et a une durée 14 jours.

Par ailleurs, le 14 février dernier, Terres de Montaigu a validé le dispositif BAFA à 0 € en faveur des jeunes résidants dans une des communes de la Communauté d'Agglomération. Ce dispositif a pour objectif d'aider les jeunes à financer la formation du BAFA. Les partenaires (communes, associations...) s'engagent à verser au stagiaire une gratification correspondant au montant de la première partie du BAFA. Puis pour financer la dernière partie, le jeune s'engage à travailler une semaine dans une des structures partenaires. Reste 150€ pour clôturer le coût du BAFA, somme que Terres de Montaigu s'engage à reverser au jeune si celui-ci à bien respecté l'ensemble des critères.

Ce dispositif vise à redonner de la visibilité au BAFA qui avait perdu un peu de vitesse. Depuis le lancement de la communication par Terres de Montaigu, déjà plus d'une trentaine de demande d'information de la part de familles.

La commune doit compléter ce dispositif par une aide financière qui sera attribuée à tout jeune effectuant son BAFA au sein du Pôle Enfance de Cugand. Le montant imposé s'élève à 28 € par jour soit 392 € pour les 14 jours de stage.

- *Afin de faciliter le recrutement d'animateurs et de soutenir le programme BAFA à 0 €, Mme Le Maire propose :*
 - *DE SOUTENIR la formation des candidats au BAFA en versant aux personnes accueillies pour leur stage pratique une participation de 392 € pour les 14 jours de stage soit 28€ par journée ;*

La liquidation de cette somme sera conditionnée par :

- La réalisation effective de la durée du stage pratique nécessaire à la validation du brevet concerné ;
 - L'engagement du stagiaire à poursuivre le cursus de formation jusqu'à son terme ;
 - La production par le stagiaire du justificatif de l'acquittement de la facture du coût de formation.
-
- *D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions de stage ;*
 - *D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.*

Madame HÉAS demande un complément d'information : « dans le cadre de cet accord oral, on participe au financement de leur BAFA mais après ils doivent faire une saison dans le cadre de l'accueil loisirs ? »

Madame le Maire : Tout dépend de la période d'accueil et la commune va accueillir en juillet deux BAFA. L'idée étant que le stage de perfectionnement se fasse sur notre territoire. Aujourd'hui on est bien d'accord que c'est compliqué de trouver des jeunes en animation. Donc, le but ici c'est de proposer cette formation auprès des jeunes du territoire pour qu'ils se forment et puissent ensuite répondre aux demandes sur le secteur.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote :

- **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire présente la délibération suivante et précise qu'un travail a été fait avec Madame LERUSTE et Monsieur GARREAU par rapport au temps d'ouverture du Moulin à Foulon. Elle précise que la personne recrutée peut aussi faire l'accueil des arrivées sur les gîtes comme le faisait Lucie (qui a fait le choix de partir en fin de saison l'année dernière). Madame le Maire explique que le même profil est recherché pour une prise de poste dès la fin du mois de mai afin de préparer les gîtes au préalable à l'ouverture, prévue du mois de juin à septembre (journée du patrimoine).

2023-055 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE MOULIN A FOULON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent donc recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents en application de l'article L332-23.2 du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame le Maire rappelle que les animations estivales organisées sur le site du Moulin à Foulon et pour le fonctionnement des gîtes nécessitent la création d'un poste saisonnier d'adjoint territorial du Patrimoine.

- **Dans cette perspective, Mme le Maire propose au Conseil Municipal :**
 - **DE CREER un poste saisonnier d'adjoint territorial du Patrimoine pour la période allant du 23 mai 2023 au 17 septembre 2023, sur la base d'un temps non complet de soit 20h19 par semaine lissées sur la durée totale du contrat soit 58.00 % ETP, à l'indice majoré 354 ;**

- **L'AUTORISER** à recruter cet agent et à signer le contrat de travail de l'agent recruté et tout autre documents liés à ce recrutement. Les crédits budgétaires sont prévus au budget.

- Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire propose la délibération suivante :

2023-056 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LE POLE ENFANCE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En raison des augmentations des effectifs périscolaires et de la surface des locaux, il est nécessaire de créer un poste afin d'optimiser le fonctionnement des du pôle enfance.

- **Mme le Maire propose au Conseil Municipal :**
 - **DE CREER** un emploi permanent selon les modalités suivantes :
 - Grade : Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe
 - Temps de travail : 23 heures 15 minutes soit 66.43 % ETP
 - Missions : animation, encadrement des enfants du pôle enfance, entretien des locaux
 - Date : à compter du 8 juillet 2023.

Madame le Maire précise que cet agent est actuellement en contrat et propose à l'assemblée de la titulariser à la rentrée sur le même poste qu'elle occupe aujourd'hui

Madame le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote :

- Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire propose de passer au sujet des délégations :

2023-057 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE – RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations à Madame Maire, le conseil municipal est informé des décisions prises au cours de la période du **27 janvier au 31 mars 2023** :

➤ **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :**

N° décision	Date	Objet du marché	Attributaire	Montant TTC
DEC2023-024	6-mars-23	MOE Agrandissement préau Avenant n°2	SCP FOREST DEBARRE	13 221.60 €
DEC2023-025	13-mars-23	Mission CSPS Préau	SOCOTEC	1 134.00 €
DEC2023-026	31-mars-23	Mission CT Préau	SOCOTEC	1 800.00 €
DEC2023-027	21-mars-23	Engie Contrat entretien et intervention chaudière gites	ENGIE	468.00 €

N° décision	Date	NOM du propriétaire	ADRESSE A CUGAND	REF CADASTRALE
DEC2023-023	6-mars-23	M. GABORIEAU	25 Fradet	AL 175
DEC2023-029	23-mars-23	M. et Mme DUGAST	Rue des Papetiers	AH 1000 – 997 – 652(1/3) – 655 (1/3)

- De la création ou modification des régies comptables : Néant
- De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans : Néant
- De la signature de contrats d'assurance : Néant
- De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant
- De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant
- De la délivrance de concessions de cimetière :

N° décision	Date	Objet	Bénéficiaire
DEC2023-022	1-mars-23	Renouvellement cimetière concession 642	VIAUD Josette
DEC2023-028	22-mars-23	Attribution concession 1081 k-15	BLOUIN Arnaud

- De l'acceptation de dons ou legs : Néant
 - De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 € : Néant
 - De l'adhésion à des associations : Néant
 - Demande des subventions : Néant
 - Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux : Néant
- Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande si l'assemblée à des questions sur les délégations et devant la négative, clôt l'ordre du jour pour procéder aux tirages au sort des jurés d'assises pour l'année 2024 comme réalisé chaque année.

Madame le Maire propose ensuite d'évoquer les questions transmises.

Monsieur PUICHAUD prend la parole et indique à Madame le Maire qu'il n'attend pas une réponse lors du Conseil Municipal puisqu'il l'invite à bien regarder la jurisprudence et indique : « Vous nous avez refusé le droit de communiquer au tout début de la mandature sur les réseaux sociaux, le site internet de la commune ainsi que la lettre mensuelle Com'Une info. Or, dans quelques lettres mensuelles, notamment la dernière Com'Une info de Mars, vous communiquez au-delà d'une information générale et, entre autres, sur les réalisations de la gestion du Conseil municipal. C'est pour cela que nous vous demandons de modifier le règlement intérieur et de nous autoriser à publier une tribune dans la lettre Com'Une Info, sur la page Facebook, sur le site internet de la commune dans le respect de la loi 21-21-27-1 »

Madame le Maire interroge Monsieur PUICHAUD sur le point dérangeant dans la lettre du mois de mars.

Monsieur PUICHAUD répond que Madame le Maire communique sur de l'information autre que générale.

Madame le Maire demande plus de précisions notamment l'article visé pour comprendre exactement ce que Monsieur PUICHAUD lui reproche.

Monsieur PUICHAUD note que dans la lettre de mars sont évoqués les jardins partagés, la médiathèque, des « choses gérées par la mairie... Ici c'est un programme maintenu par la majorité, et vous allez au delà de l'information »

Madame le Maire reformule en précisant que ce qui pose problème « c'est que l'on informe les Cugandais sur ce qui se développe sur notre commune ? »

Monsieur PUICHAUD rappelle qu'il souhaite juste le respect de l'article des collectivités générales 21-21-27-1 et nous autorise une tribune.

Madame le Maire répond que ce débat avait déjà eu lieu en début de mandat. Un règlement a été voté précisant qu'une tribune sur le C mon Mag était prévue pour les groupes d'opposition.

Madame le Maire précise que la lettre d'information est tous les mois, beaucoup d'éléments sont à mettre pour informer les cugandais et qu'elle ne reviendra pas sur ce qui a été décidé auparavant.

Madame le Maire poursuit en précisant que la tribune du C mon Mag est toujours d'actualité conformément au règlement signé.

Monsieur PUICHAUD rétorque qu'il invite Madame le Maire à demandé conseil auprès d'un juriste au sein d'une collectivité et qu'il n'en restera pas là. « Ne répondez pas tout de suite, prenez votre temps, réfléchissez bien à la question... cette question, vous sera confirmée par lettre recommandée et après, suite à votre réponse, on donnera suite »

Madame le Maire confirme qu'elle a pris note et précise qu'elle a répondu à la question. Elle demande s'il y d'autres questions.

Monsieur BOURGOUIN tente d'intervenir sur un sujet. Madame le Maire lui rappelle que les questions doivent être écrites et formulées au préalable.

Monsieur PUICHAUD intervient et fait remarquer à l'assemblée « être de bonne composition » car le procès-verbal a été envoyé hors délai et que les élus d'opposition l'ont accepté. « Là on vous pose une question et vous refusez »

Madame le Maire rappelle à Monsieur PUICHAUD sa question de début de conseil « est ce que notre question envoyée hors délai sera traitée ? ». Ce à quoi Madame le Maire a répondu dans l'affirmative « Nous sommes quittes »

Madame le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur présence et clôt la séance à 21h55.


M. Adrien BARON
Secrétaire de séance

Mme Cécile BARREAU
Maire de CUGAND



